



Numéro de dossier: 9971

Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage: 07/07/2025

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département :... Seine-Maritime

Adresse: 112 i avenue des Martyrs de la

Résistance

Commune : 76000 ROUEN

Section cadastrale HX, Parcelle(s)

n° 398

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

, Lot numéro : NC

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

DRFIP 76 - Pôle de gestion domaniale

38 Cours Clémenceau 76037 Rouen Cédex

Propriétaire :

DRFIP 76 - Pôle de gestion domaniale

38 Cours Clémenceau 76037 Rouen Cédex

Le CRI	Le CREP suivant concerne :					
Х	Les parties privatives		Avant la vente			
	Les parties occupées	X	Avant la mise en location			
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP			
L'occupa	ant est :	Le locat	Le locataire			
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire						
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total:			
dont des enfants de moins de 6 ans		INOIN	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :			

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	GORUCHON françois
N° de certificat de certification	CPDI2877 le 26/07/2017
Nom de l'organisme de certification	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD S.A.
N° de contrat d'assurance	10592956604/247
Date de validité :	31/12/2025

Appareil utilisé				
Nom du fabricant de l'appareil	NITON			
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLp S 300 / 91886			
Nature du radionucléide	109 Cd / n° source RTV-2134			
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	10/01/2024 850 MBq			

Conclusion des mesures de concentration en plomb							
Total Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2 Classe 3							
Nombre d'unités de diagnostic	153	51	100	0	2	0	
%	33.3 %	65.4 %	0 %	1.3 %	0 %		

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par GORUCHON françois le 07/07/2025 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

ADIAMEX - Diagnostics S.A.R.L 5 me de l'Ean 27/4/55 Conference de Cassy tél: 02.32 64/00 T/ Lan-407 32 52 29 65 APE 26/04-31548T 59/00016 RCS E-reax

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2.	Renseignements complémentaires concernant la mission	3
	2.1 L'appareil à fluorescence X	3
	2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
	2.3 Le bien objet de la mission	4
3.	Méthodologie employée	5
	3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
	3.2 Stratégie de mesurage	5
	3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4.	Présentation des résultats	6
5.	Résultats des mesures	6
6.	Conclusion	13
	6.1 Classement des unités de diagnostic	13
	6.2 Recommandations au propriétaire	13
	6.3 Commentaires	14
	6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	14
(6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	14
7.	Obligations d'informations pour les propriétaires	15
8. d'e	Information sur les principales règlementations et recommandations en exposition au plomb	matière 15
	8.1 Textes de référence	15
	8.2 Ressources documentaires	15
9.	Annexes	16
	9.1 Notice d'Information	16
	9.2 Illustrations	16
	9.3 Analyses chimiques du laboratoire	16

Nombre de pages de rapport : 17

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON			
Modèle de l'appareil	XLp S 300			
N° de série de l'appareil	91886			
Nature du radionucléide	109 Cd / n° source RTV-21	34		
Date du dernier chargement de la source	10/01/2024 Activité à cette date et duré de vie : 850 MBq			
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 487882	Nom du titulaire/signataire F. GORUCHON		
Autorisation/ Deciaration ASIN (DGSINR)	Date d'autorisation/de déclaration 29/09/2023	Date de fin de validité (si applicable)		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	F. GORUCHON			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	François GORUCHON			

Étalon: ThermoFister: SRM 2573 - 1.04 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)	
Etalonnage entrée	1	07/07/2025	1 (+/- 0,1)	
Etalonnage sortie	206	07/07/2025	1 (+/- 0,1)	

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	112 i avenue des Martyrs de la Résistance 76000 ROUEN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles)
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro : NC, Section cadastrale HX, Parcelle(s) n° 398
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	DRFIP 76 - Pôle de gestion domaniale 38 Cours Clémenceau 76037 Rouen Cédex
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	07/07/2025
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Sous-Sol - Dégagement,	Rez de chaussée - C2,	
Sous-Sol - Cave 1,	Rez de chaussée - C3,	
Sous-Sol - Local chaudière,	1er étage - Palier,	
Sous-Sol - compteur eau,	1er étage - WC,	
Sous-Sol - Cave 2,	1er étage - C4,	
Rez de chaussée - Garage,	1er étage - C5,	
Rez de chaussée - Entrée,	1er étage - C6,	
Rez de chaussée - C1,	Combles - Comble 1,	
Rez de chaussée - WC 1,	Combles - Salle d'eau,	
·	Combles - Comble 2	

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Sous-Sol - Dégagement (Annexes non à usage courant), Sous-Sol - Cave 1 (Annexes non à usage courant), Sous-Sol - Local chaudière (Annexes non à usage courant), Sous-Sol - compteur eau (Annexes non à usage courant), Sous-Sol - Cave 2 (Annexes non à usage courant), Rez de chaussée - Garage (Annexes non à usage courant)



3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement	
< seuils		0	
	Non dégradé ou non visible	1	
≥ seuils	Etat d'usage	2	
	Dégradé	3	

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	24	3 (13 %)	19 (79 %)	-	2 (8 %)	-
Rez de chaussée - C1	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
Rez de chaussée - WC 1	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Rez de chaussée - C2	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - C3	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
1er étage - Palier	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage - WC	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
1er étage - C4	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
1er étage - C5	10	2 (20 %)	8 (80 %)	-	-	-
1er étage - C6	11	4 (36 %)	7 (64 %)	_	-	-
Combles - Comble 1	8	8 (100 %)	-	_	-	-
Combles - Salle d'eau	13	13 (100 %)	-	_	-	-
Combles - Comble 2	13	13 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	153	51 (33.3 %)	100 (65.4 %)	-	2 (1.3 %)	-



Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Porte (P1)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Е	Porte (P2)	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	Α	Mur	Plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
3	(Iviui	Flatie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,55		U	
4	В	Mur	Plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,13		0	
5	Ь	Wui	rialle	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,36		U	
6	С	Mur	Plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,54		0	
7)	Iviui	Flatie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,12		U	
8	D	Mur	Plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
9	U	With	riatic	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,25		U	
10	Е	Mur	Plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,64		0	
11	_	With	riatic	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,62		U	
12	F	Mur	Plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
13			ridae	Tollo do Volto	partie haute (> 1 m)	0,32		Ü	
14		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,37		0	
15		T Idiolid	ridae	1 Gilliano	mesure 2	0,03		Ü	
16	В	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie mobile	0,6		0	
17	u	1 616 (1 3)	DOIS	1 cilitate	Huisserie	0,23		Ü	
18	D	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie mobile	0,37		0	
19	U	1 0110 (1 4)	DOIS	1 Ciritare	Huisserie	0,04		Ü	
20	D	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	
21	٥	1 010 (1 0)	Bolo	1 Gilliano	Huisserie	0,66		Ü	
22	F	Porte (P6)	Bois	Peinture	partie mobile	0,37		0	
23		. 5.15 (. 5)	20.0	· omaio	Huisserie	0,42		ŭ	
24	F	Porte (P7)	Bois	Peinture	partie mobile	0,03		0	
25		, ,		· omaio	Huisserie	0,6			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
26		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,49		0	
27					mesure 2	0,37		-	
28		Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	0,62		0	
29					mesure 2	0,57		-	
30		Balustre	Bois	Vernis	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,3			
32		Main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0,44	-	0	
33					mesure 2	0,44			
66 67	F	Embrasure	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
					mesure 2	0,35			
106	Е	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,29	-	0	
107		. ,			Huisserie	0,58			
108	Е	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,37		0	
109					Huisserie	0,48	Etat disease (Masses		
110 111	E	Volet intérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
					partie haute (> 1 m)	3,3			
112	E	Volet extérieur	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	7,32	Etat d'usage (Usure	2	
113			l		partie haute (> 1 m)	3,77	par friction)		

Rez de chaussée - C1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
34	^	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
35	A	iviui	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,37		U	
36	В	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
37	ь	iviui	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,4		U	
38	C	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
39	C	iviui	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,3		U	
40	D	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
41	U	iviui	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,07		U	
42		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,57		0	
43		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0,41		U	
44		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
45		Piintnes	DOIS	Peinture	mesure 2	0,26		U	
46		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,35		0	
47		Radialeur	wetai	Peinture	mesure 2	0,4		U	
-	В	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
50	۸	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,62		0	
51	A	Forte (PT)	DOIS	peniture	Huisserie	0,18		U	

Rez de chaussée - WC 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
48	۸	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,65		0	
49	Α	Forte (F1)	DOIS	peniture	Huisserie	0,44		U	
52	Α	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
53	Α.	iviui	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,46		U	
54	В	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
55	Ь	Willi	piatre	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,69		U	
56	С	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
57)	With	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,42		U	
58	D	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
59	D	With	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,3		U	
60		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,54		0	
61		Flaioliu	Flatte	Fellitale	mesure 2	0,49		U	
62	С	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,32		0	
63	U	i ellette iliterlette (F1)	DOIS	remule	Huisserie	0,43		U	
64	С	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,02		0	
65	٥	reflette exterieure (FT)	DUIS	remuie	Huisserie	0,17		U	
-		Plinthes	Carrelage	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation



Rez de chaussée - C2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
68	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,09		0	
69	А	Porte (PT)	DOIS	pemure	Huisserie	0,23		U	
70	Α	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
71	^	IVIUI	platie	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,6		U	
72	В	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,47		0	
73	В	IVIUI	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,2		U	
74	С	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
75	C	IVIUI	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,16		U	
76	D	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
77	D	IVIGI	platic	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,14		U	
78		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
79		i iaiona	1 latic	1 cintare	mesure 2	0,66		U	
80	В	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0,06		0	
81	D	1 of te (1 2)	5013	penitare	Huisserie	0,42		U	
82	В	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,09		0	
83	D	Tellette litterledre (1-1)	Dois	1 cintare	Huisserie	0,11		U	
84	В	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,21		0	
85	D	r chetre exterieure (i 1)	Dois	1 cintare	Huisserie	0,55		U	
86		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
87		i midles	DOIS	i ciritale	mesure 2	0,06		U	
88		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,22		0	
89		Radiateur	ivictal	i ciritare	mesure 2	0,09		J	

Rez de chaussée - C3

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
90	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,46		0	
91	^	Folie (FT)	DOIS	peliture	Huisserie	0,13		U	
92	Α	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
93		Willi	platie	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,16		U	
94	В	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
95	ь	iviui	platie	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,18		U	
96	С	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
97		iviui	platie	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,68		U	
98	D	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
99	ט	wur	platre	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,03		U	
100		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
101		Flaibliu	Flatte	remure	mesure 2	0,41		U	
102		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
103		Plintnes	DOIS	Peinture	mesure 2	0,35		U	
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
104		Radiateur	Métal	peinture	mesure 1	0,04		0	
105		radialeur	ivietai	peniture	mesure 2	0,14		U	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

						Mesure			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	(mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
114	۸	Mur	m l to to a	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
115	Α	wur	plâtre	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,67		0	
116	В	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
117	ь	iviui	platie	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,13		U	
118	O	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,11		0	
119	C	Iviui	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,16		U	
120	D	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
121	D	Wui	platie	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,14		U	
122	Е	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,19		0	
123		iviui	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,18		U	
124	F	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
125	F	iviui	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,46		U	
126		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
127		Flatoriu	Flatte	Feinture	mesure 2	0,7		U	
128		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,2		0	
129		Fillities	DOIS	remuie	mesure 2	0,35		U	
130	В	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,21		0	
131	U	1 616 (1 1)	bols	pentare	Huisserie	0,37		U	
132	С	Porte (P2)	bois	peinture	partie mobile	0,44		0	
133	0	1 one (1 2)	DOIS	pointare	Huisserie	0,7		U	
134	С	Porte (P3)	bois	peinture	partie mobile	0,59		0	
135	Ů	1 010 (1 0)	DOID	penitare	Huisserie	0,66		Ü	
136	D	Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,23		0	
137		Tellette intelledre (FT)	Dois	1 Ciritare	Huisserie	0,09		U	
138	D	Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Peinture	partie mobile	0,25		0	
139	,	Tonous extendure (FT)	2013	1 Silitare	Huisserie	0,14		J	
156	Е	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,42		0	
157		1 5/15 (1 1)	5513	poniture	Huisserie	0,09		J	
190		Radiateur	Métal	peinture	mesure 1	0,12		0	
191		radiateur	Moter	polituro	mesure 2	0,47		3	



1er étage - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
140	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,5		0	
141	Α	Forte (F1)	DOIS	periture	Huisserie	0,49		U	
142	_	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,69		0	
143	Α	wur	platre	rolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,28		U	
144	В	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
145	В	wur	platre	rolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,46		U	
146	C	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
147	C	Will	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,28		U	
148	D	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,47		0	
149	U	Will	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,05		U	
150		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18		0	
151		Piaioriu	rialle	remuie	mesure 2	0,32		U	
152	O	Fenêtre intérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,47		0	
153	C	renette interieure (F1)	DOIS	remuie	Huisserie	0,7		U	
154	C	Fenêtre extérieure (F1)	bois	Peinture	partie mobile	0,17		0	
155	C	renene exterieure (FT)	DOIS	reillule	Huisserie	0,57		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - C4

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
158	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,56		0	
159	A	Forte (F1)	DOIS	periture	Huisserie	0,53		U	
160	Α	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
161	(Iviui	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,66		U	
162	В	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
163	Ь	iviui	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,12		U	
164	С	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
165	C	iviui	platie	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,02		U	
166	D	Mur	nlâtro	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
167	D	wur	plâtre	rolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,65		0	
168		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
169		Flaibliu	Flatte	remuie	mesure 2	0,03		U	
-	В	Fenêtre intérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre extérieure (F1)	PVC		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
170		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,59		0	
171		Fillities	DUIS	remuie	mesure 2	0,21		U	
188		Dediateur	Métal	n ainterna	mesure 1	0,54		0	
189		Radiateur	ivietai	peinture	mesure 2	0,52		0	

1er étage - C5

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
172	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,33		0	
173	Α .	Forte (F1)	DOIS	peniture	Huisserie	0,23		U	
174	Α	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
175	^	With	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,24		U	
176	В	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,35		0	
177	В	With	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,03		U	
178	С	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
179	C	With	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,02		U	
180	D	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
181	D	Willi	platie	Tolle de Verre	partie haute (> 1 m)	0,48		U	
182		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
183		Plaiond	Platre	Pemure	mesure 2	0,25		U	
184		Plinthes	bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
185		Fillities	DOIS	remure	mesure 2	0,63		U	
-	D	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
186		Radiateur	Métal	peinture	mesure 1	0,2		0	
187		Nauidleur	ivietai	peniture	mesure 2	0,4		U	

1er étage - C6

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
192	Α	Porte (P1)	bois	peinture	partie mobile	0,11		0	
193	^	Forte (FT)	bois	peliture	Huisserie	0,62		U	
194	^	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,41		0	
195	А	Willi	platie	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,04		U	
196	В	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
197	ь	iviui	platie	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,42		U	
198	_	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
199	C	Willi	platie	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,07		U	
200	D	Mur	plâtre	Toile de verre	partie basse (< 1 m)	0,36		0	
201	D	Willi	platie	Tolle de verre	partie haute (> 1 m)	0,02		U	
202		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,65		0	
203		Fiaioriu	rialie	remure	mesure 2	0,66		U	
-	В	Fenêtre intérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Fenêtre extérieure (F1)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre intérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement



-	С	Fenêtre extérieure (F2)	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
204		Dadiataus	Métal	n a intron	mesure 1	0,59	0	
205		Radiateur	ivietai	peinture	mesure 2	0,24	U	

Combles - Comble 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	Α	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	Е	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Combles - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Porte (P1)	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	Α	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	Α	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	C	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	Е	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	Vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

Combles - Comble 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

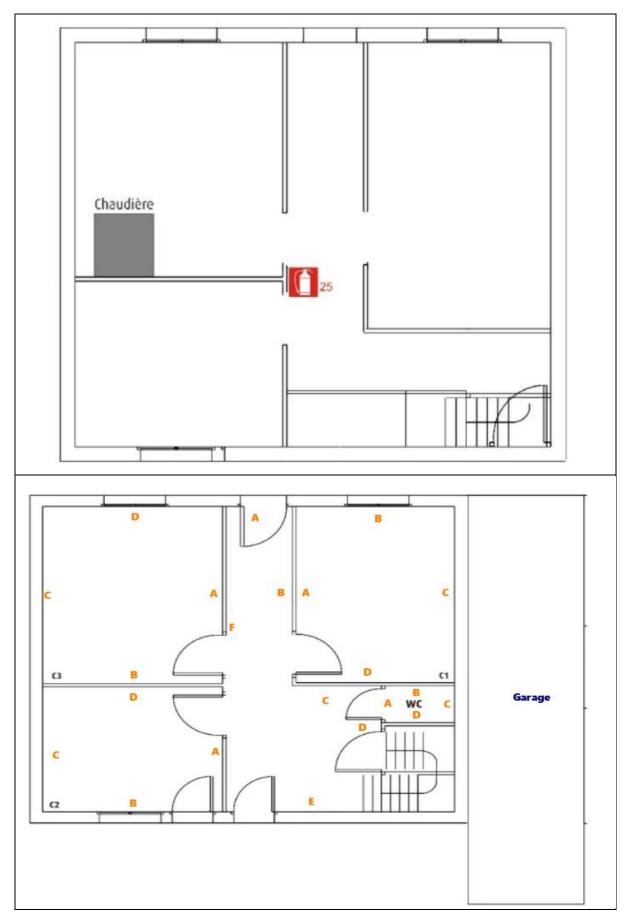
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	С	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Mur	plâtre	papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	Α	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	В	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	С	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	D	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	Е	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-	F	Plafond	placoplâtre	Papier peint	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Plinthes	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre intérieure (F1)	Bois	vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent
-		Fenêtre extérieure (F1)	Bois	vernis	Non mesurée	-		NM	Elément récent

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

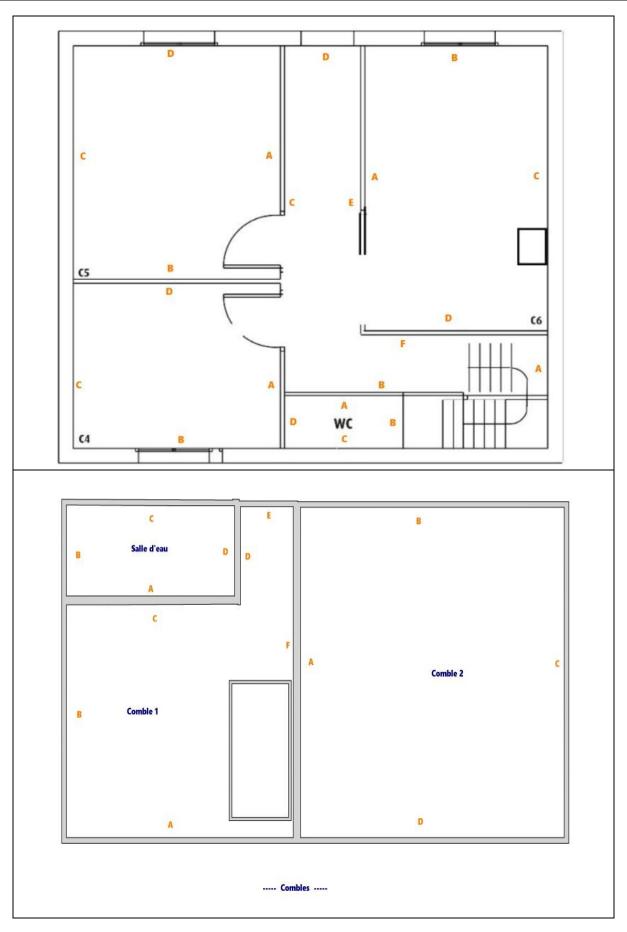
^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.



Localisation des mesures sur croquis de repérage









6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	153	51	100	0	2	0
%	100	33.3 %	65.4 %	0 %	1.3 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 6 ans (jusqu'au 06/07/2031).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme ADJOU

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement Remarque : Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme ADJOU

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 07/07/2025

Par: GORUCHON françois

ADIAMEX - Diagnostics S.A.R.L

5 rue de l'Eau 276/0 Src Genevieve Lès Gasny tél: 02 32 69 40 91 / fax: 02 32 52 29 65 APE 1490A - \$15.087 299 00016 RCS Evreux



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique : «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail: Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants;
- Décret nº 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail;
- Décret nº 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi nº 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail);
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail);
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
- http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :
- http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :
 - http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
 - http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)



9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- · Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



9.4 Attestation appareil plomb

Fabrication, Distribution Maintenance d'équip

Assistance technique scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établée par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants

 Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 370 MBB cette valeur limite est signal/bruit statistiquement acceptables, soit 75 MBq.

minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratio

source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle

Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de 1480 MBg cette valeur limite atteinte après <u>54 mois</u>

des analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur, L'horloge de décroissance de la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres source démanne des l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effect sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats nécessaire pour acquérir des donn

remplacement de la source sont simplement baudes sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces Ces durées d'utilisation maximales de 26 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable dunies les appareits deviennent pratiquement inutilisables en saulement quelques semaines. Les intervalte maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmis de façon à ne pas excédé ces dunées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si Pon considére uno analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomi enb sugnitudes does

Pendant cette dunie l'appanel garantit que 95 % des nisultats de mesures niakuies sur un échantillon standardis de concentration voisine do 2 mg/cm², sont compréses dans un intervalle : (valeur cibile — 0,1 mg/cm², valeu cible + 0,1 mg/cm2).

Au dailà des dunées limitas mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2d)

Nom de la société : ADIAMEX Diagnostics EURI

RTV-2134-23 Numbro de série analyseur : Modèle de l'analyseur

10/06/2028 Date de fin de validité de la source

Graupe PHYSITEK Devices Fondis

Maintenance d'équipements

scientifiques

Taxablished Configuration

Chermo Fisher

PRINTER Devices

Fondis

01.03.2011

Scientific Nilton XQRF Analyzens

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo

With regard to the instrument Thermo Scientific Naton XRF: we state the following:

To Whom It May Concern

Fabrication, Distribution Assistance technique

Physitek

8961 Voisins-le-Bretonneux Cedex 26, avenue Duguay Trouin, entrée D - CS 60507 Fondis Electronic

Tel.: +33 (0)1 34.52 10 30 Fax:: +33 (0)1 30 57 33 25 E-mail::info@landiselectronic. Site: https://www.physitek.fr SAS au capital de 2 500 000 € - Sinet 428 583 637 00031 - APE 46522 - N* TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles

Physitek

26, avenue Duguay Trouin, entrée D - CS 60507 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedax Fandis Electronic

E-mail: info@fondiselectronic.com Site : https://www.physiteii.fr Tel.: +33 (011 34 52 10 30 Fax: +33 (011 30 57 33 25

beares states with the assemble of the staute. With the decay of the scurce for actual analysis from necessary to acquien meeting camping family as increases at least proportionally. Towards the rand of the fells to the actual the signal-burson rulant decays soon further because the

For an analyzer with a Cd-169 source with an initial activity of 1480 NBs this limit is reached after 64 months. For an analyzer with a CG-100 source with an initial activity of 370 MBg this limit is reached after 36 menths.

Bread on the established physical halfeer of CA-109 or 402.6 days, the maximum use a CA-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis free with stabilizedly acceptable lighted-conder ratios, which a 75 MRs.

electronic noise sources become mise dominant. As an activity below 15 allegt the recylland snales of more increase to levels which render the instrument ingrandical for the application. As any box activities also other sources of error definitely the positions and accuracy of the results any box activities also other sources of error definitely the positions and accuracy of the results in

The stated makinum stage since of 36 (270 MB) source) are 64 metrits (1400 MB) source) prior to the invalidate resources are since to the proper of constants and teas. The three inseps inseps in a single based on physical constants and teas. The makinum in an eager stated the unfinite bookers professely unless white such few weeks. The makinum in

sousning intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to en the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Koouaning that an analysis is performed with a Milon aresigner on a sample containing 1 mg/bm/ and, we state the following:

Bayood the time innto stated above (i.e., 25 months of 64 months depended on the related of the outside was caused, parented above on the order of the results of source), we cannot guarantee that the analysis described blows can be performed as entry entable? That is, it injuries with a confidence internal of 1959, (20),

Niton Europe GmbH

Dr. Björn Klaue General Marson